

# REGLEMENT INTERIEUR

## Section *Aiguill'Emoi* de L'AMICALE LAÏQUE DE BRUZ.



Il vient en complément du règlement de l'Amicale Laïque de Bruz,  
consultable en téléchargement sur le site internet de l'ALB.

### **ARTICLE 1 - Organisation :**

- Aiguill'Emoi est une section de l'Amicale Laïque de Bruz. L'ALB est gérée par le Conseil d'Administration.
- Les sections de l'ALB sont soumises à la dépendance budgétaire, mais ont une autonomie de fonctionnement.
- La section doit organiser une Assemblée Générale annuelle. Les membres du Bureau sont élus (cf article 14).

### **ARTICLE 2 - Objet :**

La section a pour objet la couture loisir, et est ouverte à toutes, débutante ou non dans l'activité.

## **I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE**

### **ARTICLE 3 - Accès au local :**

- Les salles où se déroulent les séances sont situées à la Maison des Associations (59 avenue Legault – BRUZ) dans des locaux mis à disposition par la ville de Bruz.
- Les salles peuvent varier en fonction des disponibilités annuelles.
- Le trousseau de clés (accès aux préfabriqués, toilettes extérieures et meubles de rangement) est disponible auprès des référentes désignées pour chaque groupe.

### **ARTICLE 4 – Séances de couture :**

- Les séances se déroulent de septembre à juin, les mardis après-midi, mardis soir et jeudis soir, selon le calendrier et les horaires votés en assemblée Générale de la section, sous réserve de modification.
- Chaque adhérente participe à l'activité en fonction de ses disponibilités.
- Chaque adhérente apporte son matériel, outillage ainsi que les matières et fournitures nécessaires à la réalisation de ses produits.

### **ARTICLE 5 – Animation :**

- Les adhérentes pratiquent la couture-loisir, en collaboration et partage de compétences.
- Les modalités d'animation peuvent donner lieu à une annexe au présent règlement en cas d'intervention régulière d'une animatrice. Le cas échéant, cette annexe sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration de l'ALB, devra être signée par toutes les adhérentes, et pourra faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale suivante de la section pour être incluse dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 6 - Matériel de la section :**

- La section a acquis du matériel, mis à disposition de toutes les adhérentes de façon régulière ou ponctuelle, dans le cadre de l'activité, durant les horaires habituels, et qui reste stocké dans le local.
- L'ensemble du matériel appartient à l'ALB, il est sous la responsabilité de la section et de chaque adhérente. Le matériel acquis par la section est identifié et est inscrit sur l'inventaire.
- Chaque utilisatrice devra assurer le remplacement du matériel qu'elle aura endommagé accidentellement afin de ne pas grever le budget de la section.
- En cas de problème, prévenir la référente de chaque groupe et la responsable de section.
- A la disposition des adhérentes : des notices constructeur, des fiches techniques, des fichiers divers disponibles dans les classeurs et sur l'ordinateur de la section, des revues de couture et des patrons.
- Chaque adhérente s'engage à utiliser les fiches techniques et les patrons uniquement pour son usage personnel (= non professionnel), à ne pas les partager avec des personnes extérieures à la section, à ne pas vendre les réalisations faites à partir de ces patrons.
- Chaque adhérente qui emprunte une revue ou un livre de la section s'engage à l'inscrire sur le cahier des emprunts et à y noter la date de retour. L'emprunt se fait d'un cours sur l'autre.
- Quelques fournitures diverses sont également à la disposition des adhérentes pour dépannage ponctuel (fil, aiguilles, par exemple)

### **ARTICLE 7 – Forum de la section :**

- Les adhérentes ont accès au forum privé de la section <http://aiguillemoi-alb.forumactif.org> , sur inscription. Cet accès prend fin en cas de non renouvellement de l'adhésion.

### **ARTICLE 8 - Rangement et propreté du local, entretien du matériel :**

- A l'issue des séances, les tables et chaises utilisées doivent être remises en place.
- Le matériel mis à disposition des adhérentes doit être intégralement rangé en fin de séance dans les meubles de stockage qui devront être fermés à clé.
- Les déchets doivent être ramassés et jetés dans la poubelle située dans ou à proximité du local.
- Les participantes qui partent avant la fin de la séance doivent nettoyer leur poste de travail (table et sol).
- Le sol doit être balayé à la fin de chaque séance de couture.
- En partant, il faut penser à éteindre les lumières, réduire le chauffage en période hivernale, s'assurer de la fermeture des fenêtres et des meubles de rangement. La porte extérieure doit également être fermée.
- Un nettoyage régulier du matériel doit être effectué : centrale vapeur + fer. (purge et nettoyage) ; surjeteuses et machine à coudre : nettoyage et lubrification. Un calendrier qui répartit l'entretien entre les groupes est proposé par le Bureau.
- Les opérations de réparation ou entretien sont effectuées par un professionnel (machines), les mises à jour de l'antivirus ou la maintenance (ordinateur) par des bénévoles.

### **ARTICLE 9 - Sécurité - Assurance :**

- Il est nécessaire de vérifier la fermeture des fenêtres, le verrouillage de la porte d'entrée.
- Pour des raisons de sécurité et afin de libérer l'accès "pompiers", il est interdit de stationner à proximité des locaux préfabriqués. Il est possible de se garer auprès des locaux pour décharger le matériel lourd, mais les voitures doivent être reconduites sur le parking.
- Durant les séances et stages les adhérentes sont couvertes par l'assurance souscrite lors de l'adhésion.
- Les participantes aux stages, non adhérentes à la section, sont couvertes pour la durée du stage par l'assurance de l'ALB, sous réserve que la Responsable de la section ait été préalablement informée d'un éventuel problème ou d'une éventuelle blessure.
- En cas d'accident survenu pendant les séances, il est impératif de se présenter au secrétariat de l'ALB muni d'un certificat de constatation de blessure au plus tard 48 h après l'accident afin d'effectuer la déclaration. La responsable de section doit également être informée au plus vite.

## **II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION**

### **ARTICLE 10 - Réinscriptions - Inscriptions**

- Le nombre maximum de participantes par atelier (mardi après-midi, mardi soir et jeudi soir) est déterminé lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau.
- Les réinscriptions se font pour un atelier donné et ont lieu à l'Assemblée Générale de manière à pouvoir déterminer le nombre de places disponibles pour l'année suivante. Les fiches d'inscription et les chèques doivent impérativement être remis dans le délai annoncé en AG.
- Les inscriptions ont lieu uniquement en début de saison au Forum des Associations en fonction des places disponibles.
- Les inscriptions sont définitives après règlement de l'adhésion.

### **ARTICLE 11 - Cotisations - Remboursements :**

- Le montant de la cotisation est fixé une fois par an lors de l'Assemblée Générale de la section.
- Elle est constituée de deux parties :
  - Une part ALB : adhésion + assurance dont le montant est voté en Assemblée Générale de l'ALB
  - Une part section : cotisation dont le montant est voté en Assemblée Générale de la section
- Elle peut être réglée par chèque bancaire, chèques vacances ou en espèces, ou encore avec le dispositif « sortir ».
- Les désistements n'entraînent aucun remboursement sauf pour mutation professionnelle (sur justificatif de l'employeur) ou déménagement ayant lieu avant le 31 décembre de l'année en cours.
- Dans tous les autres cas, toute année commencée ne donnera pas lieu à remboursement.

## **ARTICLE 12 - Planning annuel :**

- Le calendrier des séances est proposé par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale, sous réserve de disponibilités de la salle.
- Le calendrier, les modalités et le contenu des stages est proposé par le Bureau.

## **ARTICLE 13 - Composition du Bureau de la section :**

- Au minimum une responsable, une trésorière, et éventuellement une responsable adjointe, une trésorière adjointe, une secrétaire, une secrétaire adjointe.
- Toute adhérente désireuse de s'investir dans le fonctionnement de la section.
- Le Bureau est renouvelé tous les ans lors de l'assemblée générale. Il est souhaitable que les 3 groupes soient représentés.
- Le Bureau se réunira au moins une fois par trimestre et plus si le besoin s'en fait sentir.

## **ARTICLE 14 - Assemblée Générale :**

- Elle a lieu une fois par an, en fin de saison. L'ensemble des adhérentes y est convié pour faire le point sur la saison écoulée et pour élaborer les perspectives de la saison suivante.
- Lors de cette réunion, des propositions sont faites et soumises au vote des participantes à cette assemblée.
- Le renouvellement du Bureau se fait également par vote au moment de cette réunion.
- Cette Assemblée Générale a un caractère convivial, elle se déroule dans une ambiance festive (pot de l'amitié).

## **ARTICLE 15 – Activités spécifiques :**

- Stages (cf également art. 9 et 12) :
  - Si un stage est animé par une professionnelle rémunérée, une participation financière pourra être demandée aux participantes, adhérentes de la section.
  - Au moins l'un des stages peut être ouvert à des non-adhérentes.
- La section peut participer en fonction de la disponibilité des adhérentes à des actions de promotion de la section au sein de l'ALB et de la ville.
- La section peut proposer une ou plusieurs sorties collectives aux adhérentes. Selon le coût une participation financière pourra être demandée aux participantes, sans exclure une éventuelle contribution de la section.

Dans tous les cas, une participation active sera demandée à chaque adhérente.

## **ARTICLE 16 - Droit à l'image :**

- A l'inscription, les adhérentes donnent implicitement l'autorisation d'utiliser et diffuser les photos prises lors de l'activité, pour la publicité de la section (site internet, affichage, plaquette, presse). Les adhérentes ne souhaitant pas donner cette autorisation doivent le signaler par écrit lors de leur inscription.

**Les manquements à ce règlement pourront donner lieu à l'exclusion de la section, sur décision de la majorité des membres du Bureau, sans remboursement possible.**

Le présent règlement est approuvé par l'Assemblée Générale de la section le 09-06-2022 et sera soumis au Conseil d'Administration de l'ALB.

L'adhérente      Nom :

Prénom :

**Mention manuscrite « Lu et approuvé » :**

Date :

Signature :